



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 52673

Texte de la question

S'il était encore permis de douter de la toxicité de certains pesticides, l'annonce récente, mais de longue date soupçonnée, des effets dévastateurs du « GAUCHO », utilisé massivement pour le traitement des semences, lève désormais toute ambiguïté. Même si certains prétendent toujours que la cause de destruction d'un grand nombre de ruchers pourrait être la présence d'un parasite venu de l'Europe de l'Est, force est de constater que les précautions prises voici deux ans d'interdire la diffusion de ce produit sur les cultures de tournesol étaient judicieuses. M. François Colcombet demande ainsi à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si, en vertu de ce principe, bien que décrié mais dont le but et l'efficacité ne sont plus à prouver, cette interdiction ne devrait pas être générale. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de raisons agricoles liées à cette utilisation, les risques pour l'environnement sont également évidents (par le phénomène de pollinisation par exemple) et d'une ampleur qu'il nous est impossible pour l'instant de quantifier mais des plus prévisibles, malheureusement. De plus, une telle interdiction définitive aurait le mérite de répondre aux problèmes d'homologation des produits mis sur le marché. Il apparaît bien compliqué d'obtenir et, surtout, que soit constitué un dossier d'homologation mettant en exergue toutes les caractéristiques du produit. Les enjeux économiques sont certainement un frein à certaines investigations, mais les considérations de santé publique à l'égard de nos concitoyens sont elles-mêmes considérables et justifient à elles seules qu'une plus grande vigilance soit accordée dans la diffusion des informations transmises par les sociétés, en instaurant par exemple un véritable cahier des charges obligatoires. Il souhaite donc savoir si cette mesure particulière ou tout autre de même nature sera prochainement prise afin de prévenir, bien en amont, les dangers.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont été alertés par les apiculteurs en octobre 1997 de leurs problèmes. Dans un premier temps des mesures restrictives visant le Gaucho (préparation insecticide à base d'imidaclopride) ont permis la mise en place d'études en 1998. Ces différentes études, suivies des avis et propositions, émis par les commissions compétentes avaient conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du « Gaucho » par l'usage « traitement de semences de tournesol » en janvier-février 1999. Cette décision était assortie de la mise en oeuvre d'autres études et d'une enquête épidémiologique. Tous ces résultats ont été transmis à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole qui, lors de sa séance d'octobre 2000, a souhaité : obtenir des précisions relatives aux conditions et protocoles de mise en oeuvre des études ainsi qu'aux données brutes de celles-ci ; auditionner les responsables de ces études en novembre ; auditionner les apiculteurs en décembre. La commission pourra alors valablement élaborer son avis qui sera transmis au comité d'homologation des produits antiparasitaires. Ce dernier fera les propositions qui lui paraîtront les mieux adaptées. C'est donc à l'issue de cette procédure qu'il sera possible de décider des mesures les plus appropriées.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52673

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5959

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7320